

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 29 SEPTEMBRE 2016

- Approbation du Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 16 août 2016
 - Compte rendu des décisions prises dans le cadre de l'article L 2122-22 du C.G.C.T
- 1- Finances – Budget Annexe – Décision Modificative n°1
 - 2- Finances – Budget Annexe – Clôture du Budget Annexe Lotissement
 - 3- Finances – Budget Principal – Décision Modificative n°2
 - 4- Personnel – Création d'un emploi en CUI / CAE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BOUJAN SUR LIBRON SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2016

L'an deux mille seize, le vingt-neuf septembre, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur ABELLA Gérard, Maire.

Présents : ABELLA Gérard, DURAND Alain, JOFFRE Edith, ARGELIES René, BORDJA Magali, CAZILHAC Bernard, GIL Sandrine, LONG Jean-Emmanuel, FERREIRA Sylvie, ENJALBY Christiane, BONHUIL Frédéric, TAURINES-FARO Bernadette, FLORES Cyril, SCHLATMANN Rosalie, BORDJA Marie-Ange, CASSAN Pierrette, CHAUD Bernard.

Absents procurations : MILLER Michèle (SCHLATMANN Rosalie), RAZIMBEAU Alban (FLORES Cyril), MERCIER Mickaël (JOFFRE Edith), CONDAMINES Catherine (CASSAN Pierrette), COSTA Hervé (DURAND Alain)

Absent : ROUGEOT Philippe.

Mme BORDJA Magali a été élue secrétaire de séance.

Le compte rendu du conseil municipal du 16 Août 2016 est adopté.

8	Droit de préemption - ANDORRA	Préemption en accord sur le prix des parcelles cadastrées AH 199 et AH 215 Montant : 168 000 €
9	Conclusion d'un avenant n° 3 en moins-value avec la Société LE MARCORY	Marché Réaménagement de salles associatives et de salles permettant d'accueillir les activités liées à la réforme des rythmes scolaires et création d'un Pôle intergénérationnel (Lot n° 2 – Gros œuvre) Montant de l'avenant (moins-value) : 13 794,78 € T.T.C.
10	Conclusion d'un avenant n° 4 en moins-value avec la Société BITERROISE DE PLATRERIE	Marché Réaménagement de salles associatives et de salles permettant d'accueillir les activités liées à la réforme des rythmes scolaires et création d'un Pôle intergénérationnel (Lot n° 7 – Cloisons, doublages ; faux-plafonds) Montant de l'avenant (moins-value) : 14 704,80 € T.T.C.
11	Conclusion d'un avenant n° 5 en plus-value avec la Société EBP	Marché Réaménagement de salles associatives et de salles permettant d'accueillir les activités liées à la réforme des rythmes scolaires et création d'un Pôle intergénérationnel (Lot n° 11 – Peinture, Nettoyage) Montant de l'avenant : 1 198,56 € T.T.C
12	Conclusion d'un avenant n° 7 avec la Société BOURNIQUEL	Marché Réaménagement de salles associatives et de salles permettant d'accueillir les activités liées à la réforme des rythmes scolaires et création d'un Pôle intergénérationnel (Lot n° 8 – Menuiseries intérieures bois) Montant de l'avenant : 0.00 € (modification de prestations initialement contractualisées sans incidence financière)
13	Demande de subvention auprès du Conseil Départemental, du Conseil Régional, de la CABM et de Messieurs les Sénateurs et Députés	Création d'une « galerie citoyenne » - Intégration dans d'un point d'information Tourisme dans le projet
14	Mandatement de la SCP CAUDRELIER ESTEVE	Défense des droits et intérêts de la Commune dans l'instance intentée devant le Tribunal Administratif de Montpellier par l'Association Locale pour le Culte des Témoins de Jéhovah de Béziers Sud.

Monsieur le Maire apporte une précision sur la décision n°14.

L'Association Locale pour le Culte des Témoins de Jéhovah de Béziers Sud a attaqué l'arrêté municipal pris en 2009 par l'ancienne municipalité pour lutter contre le démarchage à domicile.

Un nouvel arrêté a été pris afin de réglementer le démarchage, le colportage domiciliaire, le porte à porte à domicile et le tractage par dépôt de flyers sur les parebrises.

Monsieur le Maire explique qu'il est par principe opposé au colportage qui engendre parfois des cambriolages, notamment chez les personnes vulnérables.

Monsieur le Maire a proposé à L'Association Locale pour le Culte des Témoins de Jéhovah de Béziers Sud le prêt d'une salle communale le dimanche matin. Ces derniers ont refusé.

Mme Sandrine GIL demande si l'interdiction du porte à porte est également valable pour les facteurs ou les pompiers lorsqu'ils vendent les calendriers.

Monsieur le Maire répond que dans la mesure où ils assurent une mission de service public, ils ne sont pas impactés par l'interdiction.

Sont plutôt visés les marchands de tapis, lesdits diagnostiqueurs de termites, vendeurs d'aspirateurs.....

L'ensemble des travaux étant achevé, l'intégralité des lots vendus, et les opérations comptables étant en cours de clôture, il est proposé de clôturer le budget annexe correspondant et de procéder à la reprise de l'excédent de fonctionnement au sein du budget principal de la commune.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir :

APPROUVER la clôture du budget annexe du lotissement communal dénommé « les Jardins du Libron »

APPROUVER le reversement de l'excédent de fonctionnement au budget principal de la commune

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE la clôture du budget annexe du lotissement communal dénommé « les Jardins du Libron »

APPROUVER le reversement de l'excédent de fonctionnement au budget principal de la commune

DELIBERATION N° 3

OBJET : FINANCES – BUDGET PRINCIPAL – DECISION MODIFICATIVE N° 2

Afin de poursuivre l'exécution des opérations municipales, Monsieur le Maire propose d'ajuster et compléter les écritures budgétaires de l'exercice 2016 décrites dans le tableau ci-joint et qui s'équilibre de la façon suivante :

- **Section d'investissement :** **+ 246 805.00 €**
- **Section de fonctionnement :** **+ 158 632.00 €**

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir valider la Décision Modificative n°2 de l'exercice budgétaire 2016.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE, la Décision Modificative n°2 de l'exercice budgétaire 2016.

DELIBERATION N° 4

OBJET : PERSONNEL – CREATION D'UN EMPLOI EN CUI / CAE

VU la loi n° 2008-1249 du 1^{er} décembre 2008 instituant le Contrat Unique d'Insertion,
VU le décret n° 2009-1442 du 25 novembre 2009 relatif au contrat unique d'insertion,
VU le décret n° 2010-62 du 18 janvier 2010 relatif à la durée minimale de la formation reçue dans le cadre de la période de professionnalisation par les salariés bénéficiaires d'un contrat unique d'insertion,
VU le décret n° 2010-94 du 22 janvier 2010 relatif aux modalités de mise en œuvre des périodes d'immersion dans le cadre des contrats d'accompagnement à l'emploi,

Le Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi a pour objet de faciliter l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi.

En vue de renforcer les effectifs de la Police Municipale, Monsieur le Maire propose de recruter un ASVP (Agent de Surveillance de la Voie Publique) en Contrat Unique d'Insertion / Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (CUI / CAE) pour une durée de 1 an renouvelable une fois à hauteur de 20h/semaine. La rémunération de cet agent sera fixée sur la base du SMIC horaire. La date de début de contrat est fixée au 1^{er} octobre 2016.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir :

- l'autoriser à créer un poste en CUI / CAE dans les conditions précitées,
- l'autoriser à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires à ce recrutement avec Pôle Emploi.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à 21 voix pour et 1 voix contre (CHAUD Bernard),

AUTORISE Monsieur le Maire à un poste en CUI / CAE dans les conditions précitées,

AUTORISE Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires à ce recrutement avec Pôle Emploi.

Monsieur Bernard CHAUD souhaite connaître l'effectif global du service de la Police Municipale.

Monsieur le Maire l'informe que l'effectif est de 7 agents (2 PM et prochainement 5 ASVP)

Mme Edith JOFFRE informe les élus que la personne prochainement en poste remplace Mr AUDOUARD dont le contrat s'est achevé fin juin. Par contre, ce remplacement est opéré sous la forme d'un contrat aidé alors que l'ancien ASVP était en contrat de droit public.

Monsieur Bernard CHAUD est satisfait de l'opération financière réalisée par la Commune mais est toujours opposé au principe des contrats aidés.

Monsieur le Maire félicite Mme Magali BORDJA pour sa gestion des finances.

Mr FAURE, Trésorier de Béziers a en effet adressé un mail à la Commune.

La Commune de Boujan sur Libron a un indice de qualité comptable de 94.55% pour ses comptes 2015. Il s'agit du meilleur indice pour l'ensemble des collectivités du ressort de la Trésorerie.

L'ensemble du Conseil Municipal l'a applaudie à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 18h50.

SIGNATURES

ABELLA Gérard	DURAND Alain	JOFFRE Edith
ARGELIES René	BORDJA Magali	CAZILHAC Bernard
GIL Sandrine	LONG Jean-Emmanuel	FERREIRA Sylvie
ENJALBY Christiane	TAURINES FARO Bernadette	FLORES Cyril
BONHUIL Frédéric,	SCHLATMANN Rosalie	BORDJA Marie-Ange
CASSAN Pierrette	CHAUD Bernard	